

CHARTRE DE L'OPTION EPS MONTAGNE SKI SNOW APPN DISPOSITIF BI-QUALIFIANT

Cette chartre a pour but d'assurer le bon fonctionnement du dispositif bi-qualification et fixer les droits et devoirs de chacune des parties : communauté éducative du lycée, parents d'élèves, élèves.

L'ÉLEVE S'ENGAGE A :

Généralités

1. Respecter les règles de vie propres à l'établissement et l'internat ;
2. Respecter les consignes données en déplacement sur le terrain ;
3. Adopter une hygiène de vie saine : ne pas consommer d'alcool ou de produits illicites, de tabac sur les lieux d'enseignement et ne pas recourir à des substances ou produits dopants, surveiller son alimentation et ses temps de repos ;
4. Développer une attitude responsable, être acteur et non consommateur de son projet sportif et scolaire défini à l'inscription ;
5. Informer les responsables en cas d'éventuelles difficultés ; se montrer loyal vis-à-vis de ses camarades et de l'encadrement ;
6. Être responsable vis-à-vis des aspects organisationnels et administratifs de sa scolarité au sein du dispositif (s'inscrire dans les délais, ramener les papiers aux dates prévues, aux bonnes personnes, répondre aux communiqués, etc)
7. Représenter le lycée aux compétitions UNSS (départementales, régionales, nationales),
8. S'inscrire dans la démarche de développement durable au sein du dispositif.

Au niveau scolaire.

9. Faire preuve d'assiduité aux cours et se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus ;
10. Informer le responsable du dispositif et les enseignants de son absence en cas de stage ou compétition soit directement, soit au moyen du carnet de correspondance visé par les parents. Les parents préviendront également la vie scolaire par écrit, courrier ou mail.
11. S'engager à rattraper les cours manqués.
12. Se soumettre aux évaluations de compétences mises en place dans le cadre du dispositif.

Au niveau sportif.

13. Suivre l'intégralité du programme d'entraînement physique, des stages et des compétitions proposées ;
14. Informer le responsable du dispositif (et/ou les entraîneurs extérieurs) de son absence et fournir les motifs ;
15. Participer aux tâches de vie collective (cantine, matériel...) ; respecter et cultiver le vivre-ensemble ;
16. S'entraîner avec une tenue adaptée à l'activité ainsi qu'un équipement adéquat (chaussures de montagne, sac à dos, combinaison, casque, ski, surchaud) et porter le blouson ou la tenue propre au dispositif ;
17. Avoir un comportement irréprochable sur le terrain et les installations (politesse, respect des consignes de sécurité, des installations, de la nature et de l'environnement...).

Au niveau médical.

18. Prendre au plus vite un avis médical et engager, si besoin, un traitement en cas de blessure ou accident ;
19. Pour les sections sportives, se soumettre à la visite médicale annuelle obligatoire, un électrocardiogramme pour les primo entrants, et aux différents tests physiques ou contrôles médicaux qui pourront être proposés.

L'ETABLISSEMENT S'ENGAGE A :

Généralité :

1. Aider à l'épanouissement de l'élève sur les plans tant humain que scolaire et sportif.

Au niveau scolaire.

2. Tout mettre en œuvre pour que l'élève ait, en fin d'année scolaire, suivi l'intégralité des programmes ;
3. Pour les élèves du dispositif, libérer de cours selon les besoins de formation. Les terminales de la section ski-snow réintégrant les cours après 6-7 semaines de pratique à compter de la rentrée de janvier selon le positionnement des vacances d'hiver) ;
4. Faciliter dans la mesure du possible le suivi pédagogique lors des absences de l'élève (photocopies, envoi ENT)
5. Ne pas pénaliser l'élève absent en évitant, dans la mesure du possible, de faire des évaluations juste à son retour ;
6. Ne pas exiger plus que d'un autre élève.

Au niveau sportif.

7. Réduire au maximum les coûts liés au fonctionnement (stages, entraînements, sorties...),
8. Organiser les entraînements physiques et sportifs en partenariat avec les professeurs, le STAPS de Tarbes, les entraîneurs, les stations, les comités et la ville de Lannemezan ;
9. Inscrire et déplacer les élèves pour les compétitions scolaires.
10. Contribuer à un partenariat et/ou suivi médical pour les élèves des sections sportives: infirmière scolaire, kiné, CMS de Tarbes

Relation avec les parents.

11. Réunir l'équipe éducative et sportive pour faire le point en fin de 1^{ère} trimestre (bilan scolaire et préparation physique) ainsi qu'au milieu du 2^{ème} trimestre, avant les vacances de février, pour le maintien ou non de l'élève dans le dispositif et en avisant les parents ;
12. Informer les parents d'éventuelles difficultés rencontrées par leur enfant.
13. Les maintiens dans le dispositif ne sont pas automatiques, ils seront reconsidérés en fin de 3^{ème} trimestre.
14. Tout élève ayant eu une mise en garde travail ou comportement se verra automatiquement exclu du dispositif,

Les responsables du dispositif bi qualifiant, sous couvert du chef d'établissement pourront suspendre temporairement ou définitivement un élève en cas de :

- Non respect de cette charte,
- Non respect du règlement intérieur de l'établissement.
- Non respect du règlement de l'internat.
- Absences répétées aux entraînements physiques et techniques pour des raisons autres que médicales.

Toute décision nécessitée par des circonstances non prévues dans le règlement reste du ressort de M. Le Chef d'établissement,

Tout autre cas de figure relève du chef d'établissement.

A

Le,



M. Lannier

Mme Duboc

M. Bourdeau

M. Incardona

Les Parents

L'élève

Proviseur

Les Professeurs EPS responsables du dispositif Bi - qualification